

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/38

**Interdiction de stationnement et circulation alternée
7 bis au 31 Grande Rue du 29 mai au 16 juin 2017**

Le Maire de la commune de Saint Léger en Yvelines

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la société ENEDIS concernant le renforcement de son réseau Grande Rue, coté numéros impairs, entre la rue de la Croix Blanche et la rue Larridon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SEIP-TP, prestataire de la société ENEDIS, est autorisée à effectuer, entre le 29 mai et le 16 juin 2017, des travaux de renforcement électrique en modifiant le câble actuel situé en façade de certaines maisons et en effectuant une tranchée sous trottoir le long de la Grande Rue du côté des numéros impairs,

Article 2 : En fonction de l'avancement, le trottoir côté impair pourra être condamné durant la période des travaux ; l'entreprise devra maintenir une circulation piétonne côté pair en mettant en place la signalisation nécessaire permettant de sécuriser le parcours,

Article 3 : Suivant l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux, un alternat pourra être mis en place Grande Rue entre 9h30 et 16h, sans jamais interrompre totalement la circulation,

Article 4 : Le stationnement côté impair de la Grande rue sera interdit entre la rue Larridon et la rue de la Croix Blanche entre 9h et 17h,

Article 5 : La reprise d'un branchement sous trottoir étant nécessaire côté pair, face au Chêne Pendragon, l'entreprise est autorisée à neutraliser le trottoir à la condition impérative qu'une continuité du cheminement piéton soit maintenue Grande Rue,

Article 6 : L'entreprise SEIP-TP mettra en place les signalisations nécessaires conformément aux réglementations en vigueur et en assurera la maintenance ; Elle en assumera l'entière responsabilité.

Article 7. Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société ENEDIS et copie adressée au Conseil Général des Yvelines Sud, Direction des Routes et Transports à Rambouillet.

Fait à Saint Léger en Yvelines, le 24/05/2017

Le Conseiller Municipal,

Jean Luc Moutet

